



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du mardi 17 décembre 2024

2024 – 160	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 11/12/2024
	Date d'affichage : 11/12/2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire.

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, DEHEZ, MARIMPOUY, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. LABAT a donné procuration à M. VILATON

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme EDE a donné procuration à M. DARRACQ

Secrétaire de séance : M. Claude LARROQUE

OBJET :

**MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT – FILIERE POLICE MUNICIPALE**

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,



VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU les délibérations du Conseil Municipal du **01 février 2016** portant modification du régime indemnitaire du personnel communal, du **25 juin 2018** portant sur les modalités de versement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP et du **13 novembre 2023**, portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis défavorable unanime du collège de représentants du personnel lors de comité social territorial du 18 novembre 2024,

VU les avis en 2^{ème} séance du CST en date du 17 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire composé de deux parts pour les cadres d'emplois concernés,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents de la commune de Saint-Vincent-de-Paul relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale :
 - Cadre d'emplois de catégorie C : *agent de police municipale et garde champêtre*



- De fixer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au taux suivant :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Taux individuel	Taux individuel maximum réglementaire donné à titre indicatif
Garde champêtre	18.26 %	30%

La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel fixé ci-dessus.

- De fixer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel réglementaire donné à titre indicatif
Garde champêtre	150,00 €	5000 €

Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui seront appréciés par l'autorité territoriale au regard des critères suivants :

- Valeur professionnelle : capacité de travailler en équipe
- Investissement de l'agent : sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

- La part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement.

- La part variable sera versée annuellement en une seule fois (le montant sera réduit à proportion de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de versement).

En cas d'arrêt de travail, l'ISFE sera versée dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire : l'ISFE suit le sort du traitement (exemple pour un fonctionnaire : 3 mois à plein traitement, puis passage à ½ traitement), accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, période de préparation au reclassement (PPR) et temps partiel thérapeutique.
- L'ISFE suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité et adoption, sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères (*cette disposition s'impose aux collectivités – issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019*)
- Congé de longue maladie, congé de grave maladie et congé de longue durée : l'ISFE est supprimé pendant ces congés.



Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **2025**.

A compter de cette même date, les délibérations suivantes sont abrogées - uniquement la partie concernant les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale :

- Délibération du 01 février 2016 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal.
- Délibération du 25 juin 2018 portant sur les modalités de versement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP
- Délibération du 13 novembre 2023, portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **23 décembre 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT

VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241217 – DE2024160

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).